



Politique de sélection et d'évaluation des brokers (extraits)

De par son statut de société de gestion de portefeuille, GESTION 21 n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés à des intermédiaires de marché agréés.

Le principe de « best execution » prend la forme de « best selection » ou « meilleure sélection » qui consiste à sélectionner les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, dans la plupart des cas, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont GESTION 21 assure la gestion.

CATEGORISATION DE LA SOCIETE DE GESTION

GESTION 21 a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » à l'égard de notre société.

GESTION 21 privilégie le fait d'avoir un courtage diversifié et non concentré sur un intermédiaire financier.

CRITERES DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Les nouveaux brokers ne peuvent par essence faire l'objet d'une étude quantitative et quantitative, ni d'une notation par le Middle Office. Chacun des intervenants est sélectionné selon les critères suivants :

- Marchés d'intervention : marchés sur lesquels le broker est susceptible d'intervenir.
- Qualité de l'exécution : capacité à apporter la meilleure exécution au regard de sa politique de best execution
- Frais de courtage
- Notoriété
- Qualité du back office : capacité du broker à dépouiller correctement et dans des délais raisonnables les ordres effectués par ses soins.

Le broker doit pouvoir justifier d'une politique de meilleure exécution des ordres conforme à la réglementation.



MODALITES ET FREQUENCE D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

Evaluation des intermédiaires

L'ensemble des contreparties et intermédiaires est évalué semestriellement sur la base des critères suivants:

- ✓ L'exécution des ordres
- ✓ La qualité du back office

Hiérarchisation des intermédiaires sélectionnés

Les intermédiaires financiers sélectionnés font ensuite l'objet d'une notation au regard de critères qualitatifs, principalement la qualité de la recherche.

Fourchette cible de répartition du courtage

La somme des points obtenus par chacune des contreparties sur l'ensemble des critères permet de définir une note. Cette dernière est ensuite ramenée en relatif à l'ensemble des notations des courtiers sélectionnés. A cette note relative est affectée une fourchette cible de répartition du courtage en pourcentage.

DEROGATION

Exceptionnellement, le contrôle interne peut accorder des dérogations ponctuelles à la présente procédure de sélection. Ces dérogations portent exclusivement sur l'utilisation d'une contrepartie ne faisant pas partie de la liste, et n'ayant pas vocation à en faire partie, dans le cadre d'une IPO.

REVUE ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE BEST EXECUTION /BEST SELECTION

Annuellement, ou à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, GESTION 21 réexamine sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties et intermédiaires afin d'en déceler les lacunes, d'y remédier le cas échéant ou de l'améliorer.

GESTION 21 informe ses clients de toute modification importante de sa politique de sélection et d'évaluation via son site internet.

Cette politique peut également être adressée par courrier ou message électronique sur simple demande.